

BÉATRICE ET MAGALI VOUS CONSEILLENT

Comment lire sa notation ?

Beatrice : Il est important d'avoir une notation correspondant à votre réel investissement sur une année.

Il faut contrôler la cohérence entre les différentes rubriques sur une seule année (comparaison profil croix et appréciation générale) et contrôler aussi la cohérence par rapport à la notation de l'année précédente (éventuelle régression).



Pourquoi faire un appel ?

Magali : Lorsque vous constatez un recul de votre appréciation ou un CREP incomplet, une incohérence flagrante dans les rubriques, ou lorsque la valorisation ou la réduction obtenue vous semble insuffisante par rapport au travail et aux efforts fournis dans l'année.

Quelle forme prend cet appel ?

Béatrice : La procédure d'appel commence par le recours hiérarchique adressé au chef de pôle par l'intermédiaire du chef de service, suivi, le cas échéant, du recours en CAP locale et en dernier, du recours devant la CAP nationale.

Le recours hiérarchique est il obligatoire ?

Magali : Oui, si vous souhaitez faire appel en CAP.

Comment doit on le formaliser ?

Béatrice : Sur papier libre ; l'envoi se fait à l'Autorité Hiérarchique par l'intermédiaire du chef de service et par mail le même jour à l'Autorité Hiérarchique ou au service RH.

Il doit contenir de façon exhaustive tous les points posant problème et sur lesquels vous voulez faire appel.

Quelles sont les conséquences du recours hiérarchique ?

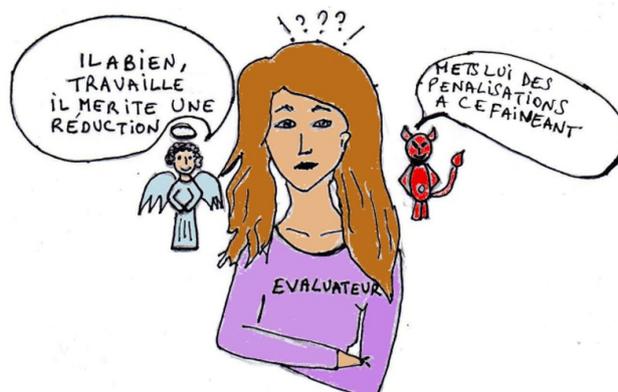
Magali : Si toutes les modifications sont acceptées, l'appel s'arrête à ce stade.

En cas de modifications partielles ou rejetées, vous avez la possibilité de poursuivre par un recours en CAP locale sur les points insatisfaits.

Comment formaliser cet appel de notation en CAP locale ?

Béatrice : sur un imprimé 66 SD et en motivant tous les points soulevés .

Attention : seuls les points soulevés sur le recours hiérarchique peuvent faire l'objet d'un appel de notation. C'est pourquoi il est important de ne rien oublier lors du recours hiérarchique.



Qui défend mon dossier ?

Magali : Les Capistes de Solidaires; leur nombre d'élus est déterminé par les résultats des élections professionnelles. Les prochaines se dérouleront en décembre 2014.



Comment se déroule une CAP de notation ?

Béatrice : La défense des dossiers est individuelle. Après débat, la décision finale appartient au président de la CAPL.

Mon chef de service peut-il s'opposer à mon appel ? Donne-t-il son avis ?

Magali : Non, il ne peut pas s'y opposer. Il donne son avis mais cela ne reste qu'un avis consultatif. Seule la CAP est souveraine quant à la décision finale.

Quand nous contacter ?

Béatrice : Dès la remise du CREP

Au moment du recours hiérarchique

Au moment de la rédaction de l'appel en CAP

Mais aussi si vous décidez de poursuivre en CAP nationale

En tout état de cause, nous sommes à votre écoute et à votre aide tout le long de la procédure.

Vos référents :

Béatrice Métro : 06 92 07 46 42

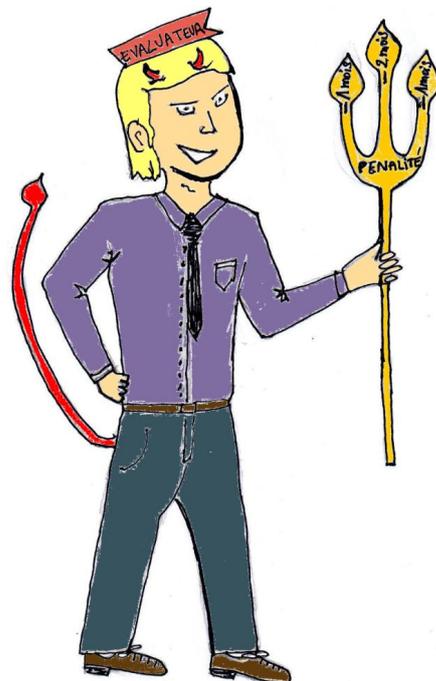
Magali Billard : 06 92 27 71 61

Anna Michel : 06 93 90 55 83

Laurence Givran : 06 93 93 72 09

Quand et comment saisir la CAP nationale ?

Magali : Si insatisfaction en CAP locale. La CAP donne un avis formalisé pour les suites du dossier en CAP nationale. Il est à déposer sur papier libre.



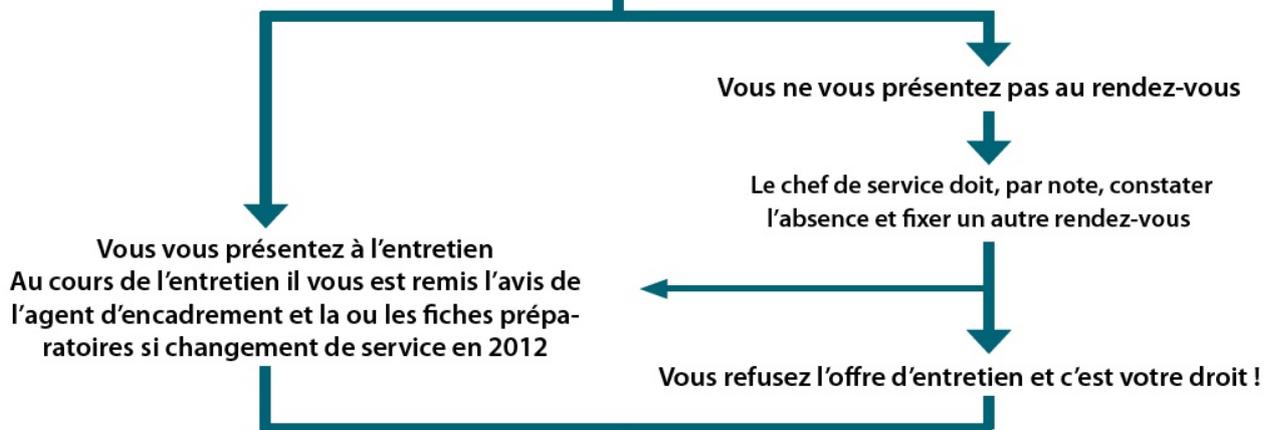
Planigramme de l'entretien professionnel

De la convocation à la saisine du TA

L'évaluateur doit vous proposer par écrit (@) une date et une heure pour la tenue de l'entretien

Délai : 8 jours

Il est important que vous mettiez à profit ce délai pour préparer votre entretien. Consulter un militant local si besoin.



La phase de l'entretien donne lieu à un compte rendu par le chef de service même si l'agent a refusé d'y participer. Ce compte rendu comporte 6 pages (imprimé 405-SD). Il est saisi dans Eden-Rh. Ce compte rendu doit être obligatoirement daté et signé par l'évaluateur (en démat).

Le compte rendu d'entretien doit vous être remis à une date aussi rapprochée que possible de l'entretien et au maximum dans les 8 jours qui suivent.

Vous disposez d'un délai de 15 jours maximum

à compter de la date de remise du document pour en prendre connaissance, et le cas échéant le compléter de vos observations et pour le transmettre par la voie hiérarchique à l'autorité hiérarchique après avoir signé le document.

❖ *Attention : La signature de l'entretien ne vaut pas approbation !*

L'autorité hiérarchique appose son visa

Elle vise le compte rendu, le compléter éventuellement, et vous le notifier via l'évaluateur.

❖ Les observations formulées par l'autorité hiérarchique doivent être relatives à votre valeur professionnelle. Il ne s'agit pas pour elle de formuler un commentaire sur les appréciations portées par l'évaluateur.

VOUS EN ETES ICI

Vous recevez via le chef de service le compte rendu pour signature et la notification de l'attribution ou non d'une réduction/valorisation ou réduction/pénalisation (ou l'attribution d'une note d'encouragement ou d'alerte).

Vous disposez d'un délai de 8 jours

pour signer le compte rendu d'entretien.

❖ *Nous vous préconisons de prendre le temps de lire, d'approfondir tous les éléments figurant dans ce compte rendu avant de le signer. Cette signature ne signifie pas que vous partagez tout ou partie des éléments notifiés.*

Vous ne contestez aucun élément qui vous a été notifié. Le cycle 2014 de l'entretien professionnel s'achève ici.

FIN

Vous contestez tout ou partie des éléments notifiés, s'ouvre alors à vous la procédure d'appel !

❖ *Attention : les objectifs fixés pour 2013 dans le cadre de l'entretien professionnel n'entrent pas dans le champs du recours.*

A compter de la date d'accusé de réception, **vous disposez de 15 jours** pour engager un Recours hiérarchique.

❖ *Vous êtes obligé de passer par le recours hiérarchique écrit préalablement à toute saisine de la CAPL/N.*

Dans ce délai des 15 jours, vous devez adresser votre recours hiérarchique, il doit être écrit (sur papier libre).

❖ *Dans ce même délai, vous avez la possibilité de solliciter éventuellement une audience avec l'autorité hiérarchique de votre évaluateur et vous pouvez être accompagné d'un militant syndical.*

Vous avez tout intérêt à vous rapprocher d'un militant de Solidaires Finances Publiques pour faire le point avec lui sur les éléments qui vous ont été notifiés et pour arrêter la stratégie en matière d'appel.

Vous avez décidé d'utiliser la possibilité qui vous est offerte de demander à rencontrer l'autorité hiérarchique et vous êtes accompagné d'un militant !

Vous ne voyez pas l'intérêt de demander une audience à l'autorité hiérarchique.

L'autorité hiérarchique doit accuser réception de votre recours par écrit. **Elle doit vous notifier sa réponse dans un délai de 15 jours maximum** à compter de la date de réception de votre demande.

Si c'est positif, l'autorité hiérarchique vous notifie certains éléments en réponse à votre recours ainsi que l'évolution de votre situation au regard de la cadence d'avancement (ou valorisation/pénalisation) via l'imprimé 405-SD.

Si c'est négatif, l'autorité hiérarchique, via l'imprimé 405-SD vous notifie le rejet de la demande. Ce rejet doit être motivé.

Vous devez accuser réception de la réponse en datant et en signant dans Eden-RH (dans les 8 jours).

↓
A ce stade vous êtes satisfait du recours
et vous ne déposez pas de requête
en CAP L.

FIN

↓
Si vous décidez de poursuivre la procédure d'appel, vous disposez alors, à compter de la date de réception de la réponse de l'autorité hiérarchique **d'un délai de 30 jours** pour saisir la CAP L (ou CAP N de 1^{er} niveau)

(A savoir : les CAPL ont des compétences préparatoires en matière d'examen de recours)

❖ *Attention : pour les agents dont le grade ne relève pas d'une CAP L (ex : géomètre, TG, agent technique) le recours s'exerce directement devant la CAP N (§ 32 de l'instruction).*

↓
Ce recours qui se fait sur l'imprimé « 100 » doit être dûment motivé. Vous adressez votre requête à l'autorité hiérarchique via votre chef de service.

↓
Instruction de votre requête par l'administration en prévision de la CAP L

↓
Ouverture des travaux préparatoires de la CAP L. Les élus en CAP vont étudier l'ensemble du dossier de recours et notamment les éléments avancés par l'administration suite à votre requête devant la CAP L.

↓
Tenue de la CAP L (avant fin juin).

↓
Notification par la direction de la décision prise par le président de la CAP dans les 10 jours qui suivent la CAP L

↓
A la réception de cette notification vous disposez d'un délai «recommandé» de 15 jours pour demander la saisine de la CAPN.
(Le délai légal est de 2 mois, mais pour des raisons pratiques et un bon suivi des dossiers devant la CAP N, la DGFIP préconise un délai de 15 jours)

↓
Ouverture des travaux de la CAP N avec une phase préalable de consultation par les élus nationaux.

↓
Défense par les élus de votre dossier en CAP N.
Décision du président de donner ou pas une suite favorable sur tout ou partie de votre requête.

↓
Notification par l'administration des suites de la CAP N dans les 10 jours.
S'ouvre alors pour vous, un nouveau délai de recours devant le Tribunal Administratif.
Ce recours est à déposer dans les 2 mois de la notification de la décision de la CAP N.

FIN

Il est important de faire le point avec un représentant local du syndicat pour voir avec lui le fond et la forme de votre requête devant la CAP L.